



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 53/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'une benne à gravats et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de régler le stationnement comme suit :

ARRETONS

- Article 1** : Du **vendredi 26 avril 2024 au lundi 29 avril 2024**,
Tout stationnement sera interdit sur les places situées devant le bâtiment 144 Rue Général de Gaulle, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2** : Pendant la durée de la location de la benne, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 09 avril 2024
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Copies à :
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Riverains, Services Techniques,
Police Municipale, Régie des transports.